



DELAIS STATUTAIRES ET NON STATUTAIRES POUR LE 6^{EME} CONGRES MONDIAL

STATUTS, REGLEMENT INTERIEUR, DISPOSITIONS TRANSITOIRES		DELAIS	
		Secrétariat	Organisations membres
	<i>Date de clôture des nominations pour les Prix Al Shanker et Mary Hatwood Futrell</i>		1^{er} septembre 2010
Statuts Article 9 (i)	Les organisations membres sont informées de la convocation du Congrès ordinaire neuf (9) mois au moins avant la date fixée.	22 octobre 2010	
	<i>Assistance en vue de participer au congrès: Pour des raisons budgétaires, les organisations membres doivent faire savoir au Secrétariat de l'IE si elles acceptent l'offre de l'IE concernant l'aide financière</i>		30 novembre 2010
	<i>Les organisations membres communiquent le nombre provisoire de délégué(e)s et observateurs/trices qu'elles proposent d'envoyer au Congrès.</i>		30 novembre 2010
Règlement intérieur 3 (a)	Six mois au moins avant l'ouverture du Congrès, les organisations membres sont provisoirement informées par le Secrétaire général du nombre de délégué(e)s et de voix qui leur sont alloués, sur la base des cotisations qu'elles ont payées.	22 janvier 2011	
Statuts Article 25 (a)	Les propositions de modification des Statuts doivent être soumises par écrit au Secrétaire Général six (6) mois au moins avant la date de l'ouverture du Congrès. (...)		22 janvier 2011
Règlement intérieur 30 (b)	Les propositions de modification du Règlement sont soumises par écrit au Secrétaire général six mois au moins avant l'ouverture du Congrès. (...)		22 janvier 2011
Règlement intérieur 13 (j)	Toute candidature au poste de Président(e), de Vice-Président(e) ou de Secrétaire général(e) doit être proposée par au moins quatre organisations membres de pays différents, dont la sienne. La candidature à l'un de ces postes, accompagnée d'une déclaration signée du candidat indiquant qu'il l'accepte, doit parvenir au Secrétaire général quatre mois au moins avant l'ouverture du Congrès. (...)		22 mars 2011
Règlement intérieur 9 (a)	Les résolutions, rédigées dans l'une des quatre langues officielles, doivent parvenir au Secrétaire général quatre mois au moins avant l'ouverture du Congrès. (...)		22 mars 2011



	<i>Dernier délai permettant aux organisations membres de changer le nom du/de la délégué(e) pour lequel/laquelle elles reçoivent une assistance en vue de participer au Congrès.</i>		24 mars 2011
Statuts Article 25 (a)	(Modifications des Statuts) sont communiquées à toutes les organisations membres trois (3) mois au moins avant la date de l'ouverture du Congrès avec tous commentaires que le Bureau exécutif peut vouloir communiquer aux membres.	22 avril 2011	
Règlement intérieur 30 (b)	(Propositions de modification du Règlement) Le Secrétaire général les communique aux organisations membres trois mois au moins avant l'ouverture du Congrès.	22 avril 2011	
Règlement intérieur 13 (j)	(Candidatures aux postes de Président(e), de Vice-président(e) ou de Secrétaire général(e) Les noms de tous/tes les candidat(e)s sont portés à la connaissance des organisations membres trois mois au moins avant l'ouverture du Congrès mondial.	22 avril 2011	
Règlement intérieur 9 (a)	(Résolutions) Elles sont traduites et distribuées aux organisations membres trois mois au moins avant l'ouverture du Congrès.	22 avril 2011	
Règlement intérieur 3 (b)	Les organisations membres habilitées à envoyer des délégué(e)s au Congrès communiquent leurs noms au Secrétaire général trois mois au moins avant l'ouverture du Congrès (...)		22 avril 2011
	<i>Dernier délai pour l'envoi des formulaires de réservation dûment remplis pour les délégué(e)s et les observateurs/trices</i>		31 mai 2011
	<i>Les délégué(e)s et les observateurs/trices doivent indiquer leurs préférences pour les séances en sous-groupes au Congrès pour le</i>		31 mai 2011
Règlement intérieur 3 (b)	(...) Un mois avant l'ouverture du Congrès, le Secrétaire général délivre à chaque délégué(e) un pouvoir certifiant qu'il/elle a été désigné(e) en cette qualité par une organisation membre.	22 juin 2011	
Règlement intérieur 9 (b)	Les propositions d'amendement aux résolutions, rédigées dans l'une des quatre langues officielles, doivent parvenir au Secrétaire général au moins un mois précédant la séance d'ouverture du Congrès.		21 juin 2011 17:00
Règlement intérieur 9 (d)	Les résolutions d'urgence, rédigées dans l'une des quatre langues officielles, doivent parvenir au Secrétaire général avant la fin de la séance d'ouverture du Congrès.		22 juillet 2011 9:00